

RAPPORT DE GESTION 2018





Version en ligne du
rapport annuel 2018 :
rapportannuel.port.brussels

TABLE DES MATIÈRES

1. INTRODUCTION	4
2. BILAN	6
3. COMPTE DE RÉSULTATS	8
4. RAPPORT DU COLLÈGE DES COMMISSAIRES	11

1. INTRODUCTION

Le rapport de gestion est rédigé conformément aux articles 94 à 96 du code des sociétés.

Le Port de Bruxelles, a augmenté de 7% son chiffre d'affaires passant de 9.459.882,75€ à 10.145.432,74€.

Le Port a adapté ses règles d'évaluation, par décision du conseil d'administration du 26 octobre 2018, ceci, conformément à la circulaire du 15 novembre 2007 visant à faire appliquer les règles comptables prévues par l'Ordonnance organique portant les dispositions applicables au budget, à la comptabilité et au contrôle du 23 février 2006 (OOBCC).

Pour rappel, une plus-value globale de 246.470.691,01€ avait été actée dans les comptes 2017 suite à un travail complet de réévaluation des terrains et bâtiments appartenant au Port de Bruxelles. Cet exercice avait été réalisé non afin de rencontrer une des réserves émises par la Cour des Comptes lors de la certification des comptes.

En 2017, le Port a comptabilisé la plus-value de manière globale afin de répondre au plus-vite à la demande de la cour des comptes. Le travail d'individualisation n'ayant pas encore été effectué, le réviseur avait émis une réserve sur les comptes car il n'a pas été possible pour eux de disposer d'une information objective et suffisante permettant de juger de l'absence d'erreur significative dans le calcul de la plus-value. Il n'était donc pas en mesure de déterminer si des ajustements de la valeur de la plus-value comptabilisée dans la rubrique « terrain et constructions » à l'actif et dans la rubrique « plus-value de réévaluation » au passif pourraient s'avérer nécessaires.

En 2018, le Port a individualisé les plus-values par fiche d'immobilisé. Cet important travail a permis d'identifier certaines erreurs et a entraîné dès lors des modifications du montant de la plus-value. Elle est passée de 246.470.691,01€ à 254.891.603,61€. Suite à ces corrections, les réviseurs seront dans l'obligation d'émettre un rapport avec une réserve. En effet, ils doivent signifier que les corrections faites en 2018 auraient dû avoir lieu en 2017. Pour autant, ils ne remettent absolument pas en question l'individualisation de la plus-value. Cette réserve sera levée en 2019

Depuis le premier janvier 2018, le Port de Bruxelles est soumis à l'impôt des sociétés.

Au niveau de la gestion des risques, les provisions pour litiges 2018 sont maintenues et ce, à une valeur correspondant à 50 % des sommes réclamées conformément aux règles d'évaluations. Aucune nouvelle provision n'a été actée en 2018.

Durant l'année 2018, le Port a réalisé des travaux de dragage pour un montant de 2.888.536,38€.

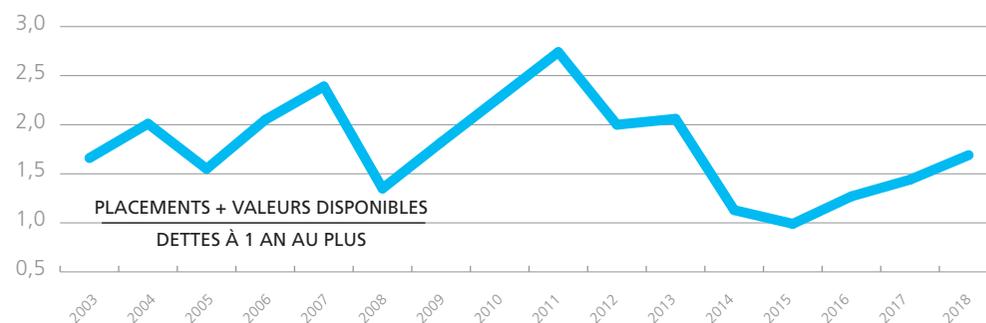
Du point de vue des risques et incertitudes auxquels la société pourrait être confrontée, les dotations régionales constituent un élément important de la structure de gestion du Port de Bruxelles. Le Port a reçu, en 2018, 13.956.001€ de dotations de la Région.

Enfin, il est à noter que le Port de Bruxelles n'a pas d'activités de recherche et de développement et qu'aucun événement important n'est survenu après la clôture de l'exercice.

Ci-dessous quelques ratios pertinents calculés depuis l'an 2003 :

LE RATIO DE LIQUIDITÉ ABSOLUE

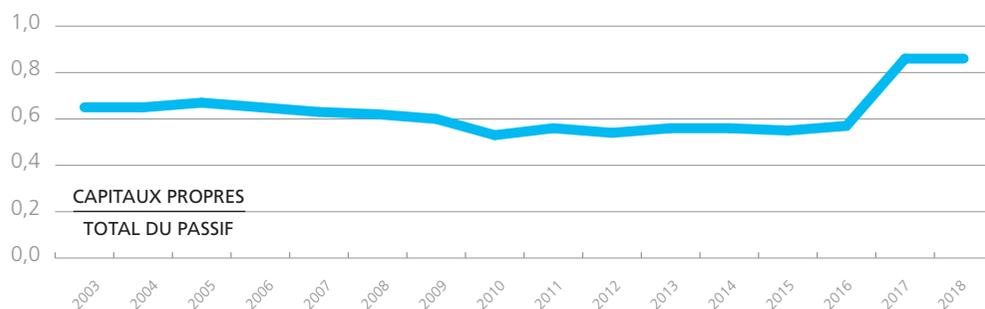
Ce ratio montre dans quelle mesure le Port peut faire face à ses dettes à 1 an au plus avec ses liquidités.



Il est à noter que depuis 2011, le compte de transit ayant été requalifié en « autres créances », nous avons également repris ce montant dans le calcul pour être cohérent avec les autres années.

Nous constatons une augmentation de ratio par rapport à 2017. En effet, l'entreprise adjudicataire n'a pas pu réaliser tous les travaux prévus pour les chantiers relatifs au village de la construction et au terminal à passagers ; dès lors, le Port n'a pas pu payer la totalité des travaux prévus en 2018, ce qui a eu un impact sur notre trésorerie.

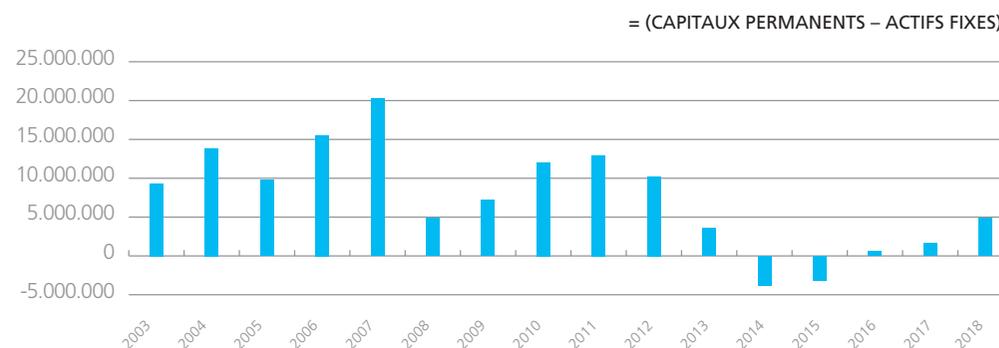
RATIO DE SOLVABILITÉ GÉNÉRALE (ratio d'autonomie financière)



Le ratio de solvabilité est stable par rapport à 2017. Les capitaux propres ont augmenté en 2018 par rapport à 2017 suite à la réévaluation de tous les biens immobiliers du Port comme expliqué ci-dessus et à l'augmentation des subsides en capital. Cela s'explique par la réception des factures des deux grands projets du Port (village de la construction et projet terminal à passagers). Ceux-ci étant en cours de réalisation, le Port n'a pas encore effectué d'amortissements sur les montants des travaux déjà exécutés.

LE FONDS DE ROULEMENT

Les fonds propres sont constitués par la partie inaliénable des capitaux élargie aux « réserves » et « provisions ».



Le fonds de roulement est positif, ce qui s'explique par une hausse des capitaux permanents par rapport à 2017.

LE RATIO D'ENDETTEMENT

L'endettement bancaire représente 5% du passif. Le Port n'a proportionnellement pas beaucoup d'emprunts en cours. Il est important de préciser que suite à la consolidation du Port, la capacité d'emprunt est limitée, tout emprunt du Port impactant automatiquement le périmètre de consolidation régional.

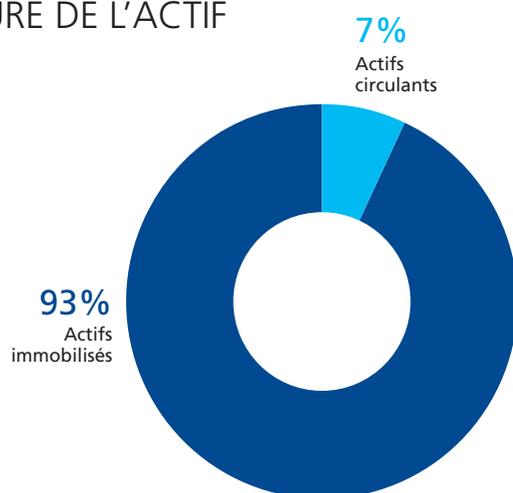
2. BILAN

2.1. L'ACTIF

Les « actifs immobilisés » atteignent un niveau de 358.414.271,38€ et sont en augmentation par rapport aux exercices antérieurs. Un travail de répartition de la plus-value par fiche « immobilisé » a été réalisé, ce travail a permis de peaufiner l'analyse de la plus-value et a permis les corrections nécessaires avec un impact sur les actifs immobilisés. La hausse est aussi due à la comptabilisation des immobilisations encours (village de la construction et terminal passagers). Ils sont largement prédominants par rapport aux « actifs circulants » qui représentent 7% du total du bilan, comme l'illustre le graphique 1 « Structure de l'Actif ».

La rubrique « Immobilisations détenues en location-financement » reprend la valeur des travaux du site Carcoke, déduction faite des amortissements annuels. La charge d'amortissement est alors compensée annuellement par la prise en résultat du subside alloué par la Région et les recettes propres du site.

STRUCTURE DE L'ACTIF



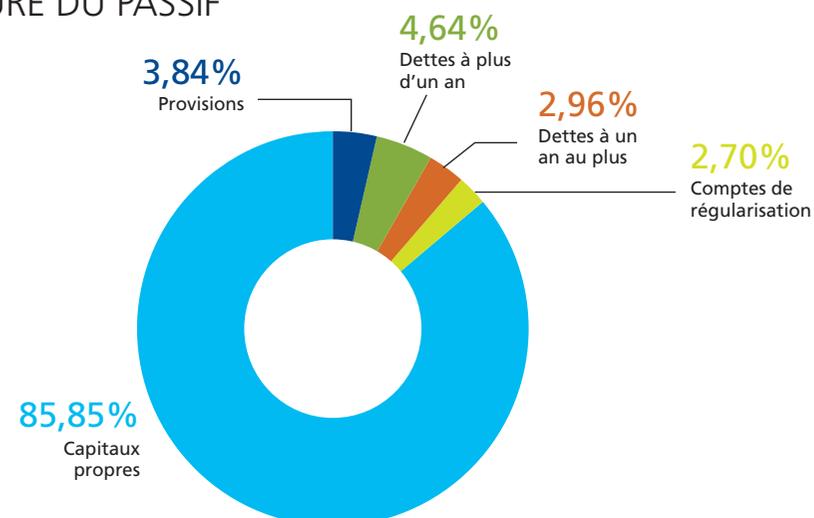
L'augmentation du poste « créances à un an au plus – Autres créances » est due à une augmentation de notre compte de transit suite aux paiements des factures reçues en 2018 pour les deux grands projets à savoir village de la construction et terminal à passagers mais payées en 2019.

Les « comptes de régularisation » sont en diminution. Cela s'explique par une moins bonne rémunération pour la bonne gestion financière du Port au sein du Centre de Coordination Financière de Bruxelles (CCFB).

2.2. LE PASSIF

Les capitaux propres atteignent un niveau de 85,83 % du total du bilan.

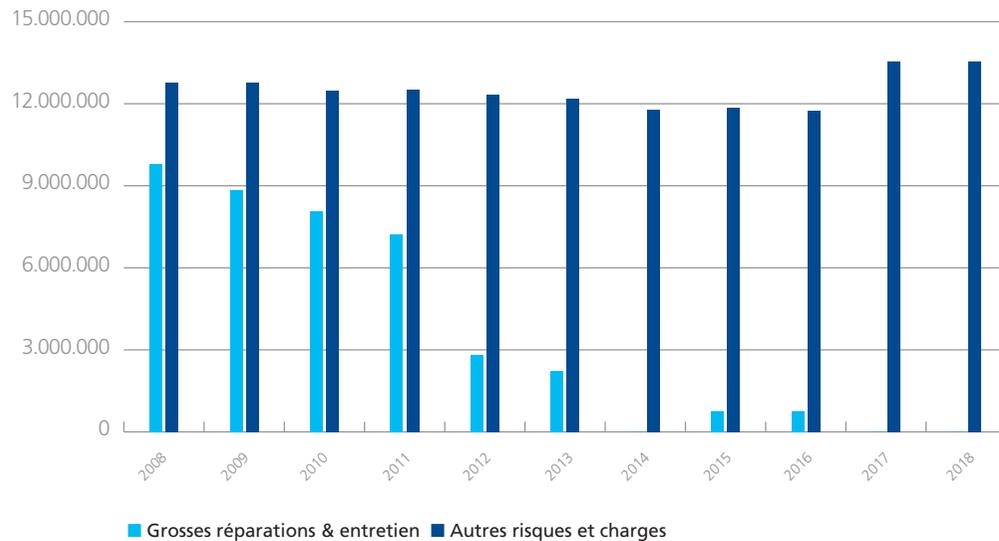
STRUCTURE DU PASSIF



L'augmentation du poste « provisions » résulte à la prise en compte des impôts différés calculé sur les dotations d'investissements.

Afin de prévoir au mieux les risques que la société serait amenée à supporter, nous avons constitué des provisions à concurrence de 50 % de chacun des litiges connus.

PROVISIONS



Les dettes sont influencées essentiellement par :

Les dettes à plus d'un an.

Ce poste est en diminution par rapport à 2017 résultant du reclassement des tranches d'emprunts (BEI) de plus d'un an à moins d'un an soit 798.539,64€.

Les dettes à un an au plus.

Ce poste reprend l'annuité de l'emprunt des 22.500.000€ de la BEI pour Carcoke soit 798.539,64€.

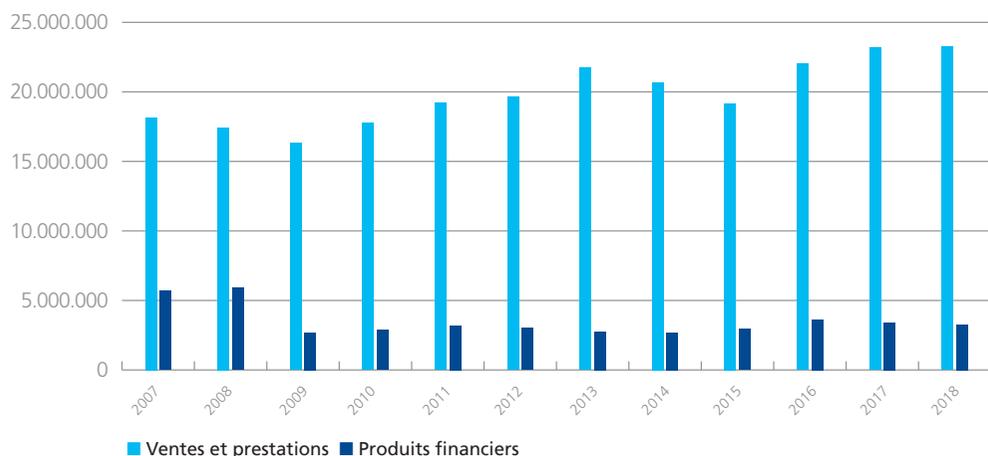
Les dettes commerciales ont augmenté par rapport à 2017 suite au paiement début 2019 des factures reçues fin 2018.

Les dettes salariales et sociales évoluent en fonction des charges salariales reprises dans le compte de résultats. Elles sont en légère hausse par rapport à 2017.

3. COMPTE DE RÉSULTATS

3.1. LE COMPTE DE PRODUITS

STRUCTURE DU PASSIF

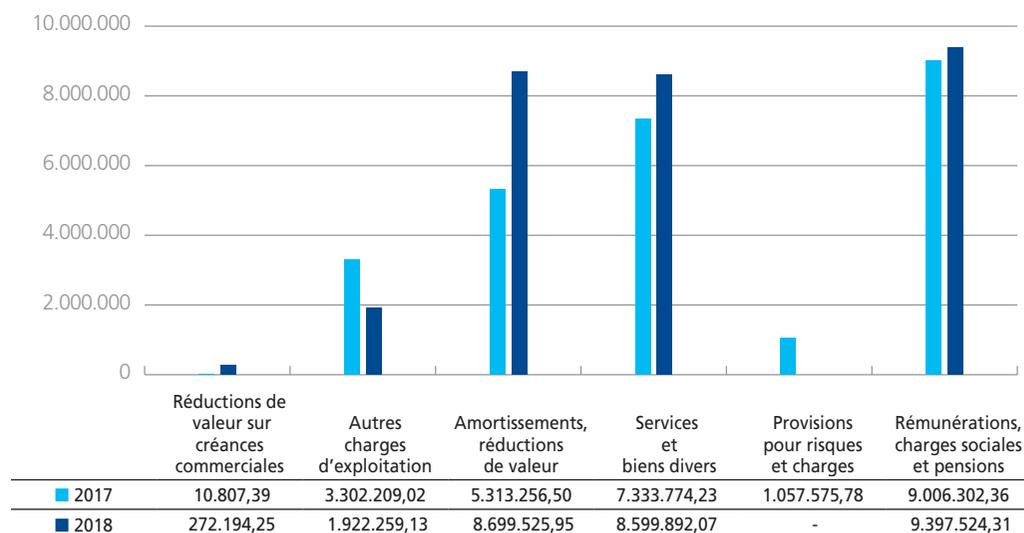


3.1.1. Le total des ventes et prestations s'élève à 23.260.833,27€. Il faut également noter une augmentation de 7% du chiffre d'affaires. Cette augmentation peut également justifier la hausse du poste en actifs des créances commerciales. Le poste « autres produits d'exploitation » est en légère diminution. En effet, en 2017, avaient eu lieu des écritures exceptionnelles qui ne se sont pas reproduites en 2018.

3.1.2. Les produits financiers sont en baisse par rapport à l'année précédente suite à la diminution des amortissements sur les investissements (subsidés d'investissements sur dotation).

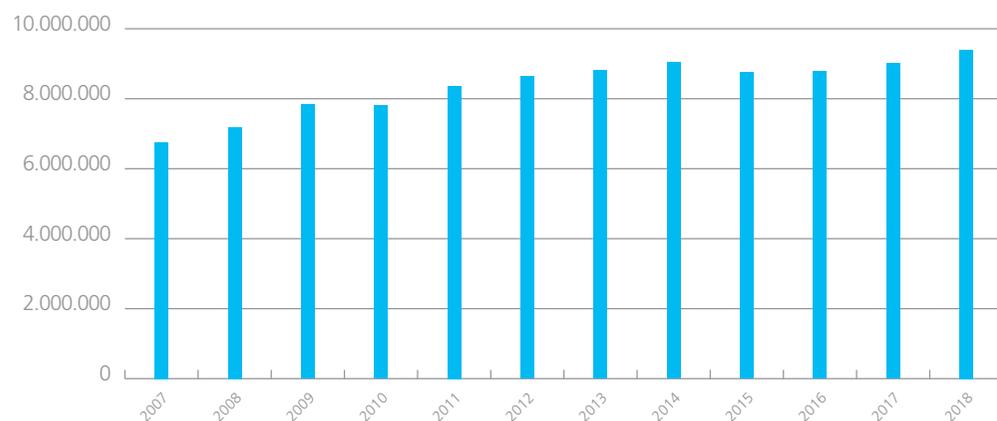
3.2. LE COMPTE DE CHARGES

STRUCTURE DES CHARGES D'EXPLOITATION 2018

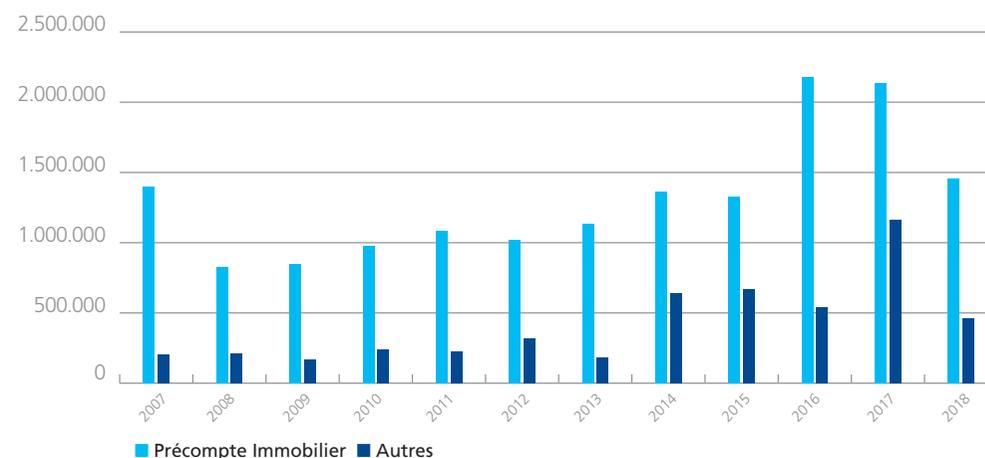


3.2.1. La masse salariale, qui atteint 9.397.524,31€, a augmenté de 361.221,95€ soit 4%. L'augmentation se justifie principalement par l'indexation et l'octroi des biennales statutairement prévues.

MASSE SALARIALE



AUTRES CHARGES D'EXPLOITATION



3.2.2. Les provisions pour risques et charges sont expliquées au point 2.2.

3.2.3. Le poste « Services et biens divers » est en augmentation de 17% par rapport à l'exercice précédent. Il s'agit d'une augmentation de plusieurs postes de charges allant de l'entretien du canal, des charges d'énergie, personnes mises à disposition (capitaine mis à disposition par la défense) et des frais d'études. En 2018, le Port a réalisé les travaux de dragage pour 2.888.536,38€ contre 2.481.331,77€ en 2017.

3.2.4. Les autres charges d'exploitation sont en diminution par rapport à 2017. Cette diminution est dû à une baisse du précompte immobilier. Il faut également à noter qu'en 2017 il y avait eu une écriture exceptionnelle de la prise en charge d'une série de factures qui étaient mises en « notes de crédit à recevoir ».

3.3. RÉSULTAT DE L'EXERCICE

ÉVOLUTION DU RÉSULTAT COURANT



L'exercice se clôture avec un résultat négatif de 3.578.133,76 €.

Cette perte s'explique en grande partie par l'accroissement des charges d'amortissement soit 3.386.269€. En effet, l'année 2018 est marquée par l'amortissement de la plus-value comptabilisée fin 2017 qui atteint 3.636.366,48€.

En conséquence, il est proposé d'affecter la perte au bénéfice à reporter qui s'établit ainsi à 8.211.477,31€.

Lors de la reprise partielle des actifs de la société Bruport Invest par le Port en 2005, une réserve indisponible avait été comptabilisée pour un montant de 538.896,81 €. Etant donné que le Port a repris totalement la société Bruport Invest au 01/01/2018, cette réserve n'est plus d'actualité et peut donc être reclassée en réserves disponibles. L'affectation de cette réserve sera soumise à l'assemblée générale du 24 mai 2019.

Approuvé en séance du Conseil d'administration du 26 avril 2019.

Le Vice-président,
O. AUVRAY.

Le Président,
M. JABOUR.

Le Directeur général adjoint,
Ph. MATTHIS.

Le Directeur général,
Ir. A. MOENS.

4. RAPPORT DU COMMISSAIRE

À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE LA SA PORT DE BRUXELLES POUR L'EXERCICE CLOS LE 31 DÉCEMBRE 2018

Dans le cadre du contrôle légal des comptes annuels de la Société Anonyme PORT DE BRUXELLES (la « société »), nous vous présentons notre rapport du commissaire. Celui-ci inclut notre rapport sur l'audit des comptes annuels ainsi que notre rapport sur les autres obligations légales et réglementaires de communication incombant au commissaire. Ces rapports constituent un ensemble et sont inséparables.

Nous avons été nommés en tant que commissaire par l'assemblée générale du 25 mai 2018, conformément à la proposition de l'organe de gestion. Notre mandat de commissaire vient à échéance à la date de l'assemblée générale délibérant sur les comptes annuels clôturés au 31 décembre 2018. Nous avons exercé le contrôle légal des comptes annuels de Société Anonyme PORT DE BRUXELLES durant 6 exercices consécutifs.

RAPPORT SUR L'AUDIT DES COMPTES ANNUELS - OPINION SANS RÉSERVE

Nous avons procédé au contrôle légal des comptes annuels de la société, comprenant le bilan au 31 décembre 2018, ainsi que le compte de résultats pour l'exercice clos à cette date et l'annexe, dont le total du bilan s'élève à € 385.134.905,84 et dont le compte de résultats se solde par une perte de l'exercice de € 3.578.133,76.

À notre avis, ces comptes annuels donnent une image fidèle du patrimoine et de la situation financière de la société au 31 décembre 2018, ainsi que de ses résultats pour l'exercice clos à cette date, conformément au référentiel comptable applicable en Belgique.

Fondement de l'opinion sans réserve

Nous avons effectué notre audit selon les Normes internationales d'audit (ISA) telles qu'applicables en Belgique. Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont plus amplement décrites dans la section « Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport. Nous nous

sommes conformés à toutes les exigences déontologiques qui s'appliquent à l'audit des comptes annuels en Belgique, en ce compris celles concernant l'indépendance.

Nous avons obtenu de l'organe de gestion et des préposés de la société, les explications et informations requises pour notre audit.

Nous estimons que les éléments probants que nous avons recueillis sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Observation

Sans remettre en cause l'opinion exprimée ci-dessus, nous attirons l'attention sur l'annexe C6.20 des comptes annuels qui décrit les circonstances de la correction de l'écriture de plus-value des immobilisations comptabilisée en 2017. Cette correction a pour conséquence l'augmentation de la rubrique « plus-value » des fonds propres et des immobilisations corporelles de 8.420.912,60 €. Cette écriture relative à 2017 aurait dû être comptabilisée lors de l'exercice précédent.

Responsabilités de l'organe de gestion relatives aux comptes annuels

L'organe de gestion est responsable de l'établissement des comptes annuels donnant une image fidèle conformément au référentiel comptable applicable en Belgique, ainsi du contrôle interne qu'il estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à l'organe de gestion d'évaluer la capacité de la société à poursuivre son exploitation, de fournir, le cas échéant, des informations relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer le principe comptable de continuité d'exploitation, sauf si l'organe de gestion a l'intention de mettre la société en liquidation ou de cesser ses activités ou s'il ne peut envisager une autre solution alternative réaliste.

Responsabilités du commissaire relatives à l'audit des comptes annuels

Nos objectifs sont d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, et d'émettre un rapport du commissaire contenant notre opinion. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, qui ne garantit toutefois pas qu'un audit réalisé conformément aux normes ISA permettra de toujours détecter toute anomalie significative existante. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsqu'il est raisonnable de s'attendre à ce que, prises individuellement ou en cumulé, elles puissent influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes annuels prennent en se fondant sur ceux-ci.

Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes ISA et tout au long de celui-ci, nous exerçons notre jugement professionnel et faisons preuve d'esprit critique. En outre :

- nous identifions et évaluons les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définissons et mettons en œuvre des procédures d'audit en réponse à ces risques, et recueillons des éléments probants suffisants et appropriés pour fonder notre opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- nous prenons connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, mais non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne de la société ;
- nous apprécions le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par l'organe de gestion, de même que des informations les concernant fournies par ce dernier ;
- nous concluons quant au caractère approprié de l'application par l'organe de gestion du principe comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments probants recueillis, quant à l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou situations susceptibles de jeter un doute important sur la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Si nous concluons à l'existence

d'une incertitude significative, nous sommes tenus d'attirer l'attention des lecteurs de notre rapport du commissaire sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas adéquates, d'exprimer une opinion modifiée. Nos conclusions s'appuient sur les éléments probants recueillis jusqu'à la date de notre rapport du commissaire. Cependant, des situations ou événements futurs pourraient conduire la société à cesser son exploitation ;

- nous apprécions la présentation d'ensemble, la structure et le contenu des comptes annuels et évaluons si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents d'une manière telle qu'ils en donnent une image fidèle.

Nous communiquons à l'organe de gestion notamment l'étendue des travaux d'audit et le calendrier de réalisation prévus, ainsi que les constatations importantes relevées lors de notre audit, y compris toute faiblesse significative dans le contrôle interne.

RAPPORT SUR LES AUTRES OBLIGATIONS LÉGALES ET RÉGLEMENTAIRES DE COMMUNICATION INCOMBANT AU COMMISSAIRE

Responsabilités de l'organe de gestion

L'organe de gestion est responsable de la préparation et du contenu du rapport de gestion, des documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, du respect des dispositions légales et réglementaires applicables à la tenue de la comptabilité ainsi que du respect du Code des sociétés et des statuts de la société.

Responsabilités du commissaire

Dans le cadre de notre mandat et conformément à la norme belge complémentaire (révisée en 2018) aux normes internationales d'audit (ISA) applicables en Belgique, notre responsabilité est de vérifier, dans ses aspects significatifs, le rapport de, certains documents à déposer conformément aux dispositions légales et réglementaires, et le respect de certaines dispositions du Code des sociétés et des statuts, ainsi que de faire rapport sur ces éléments.

Aspects relatifs au rapport de gestion [le cas échéant : et aux autres informations contenues dans le rapport annuel]

A l'issue des vérifications spécifiques sur le rapport de gestion, nous sommes d'avis que celui-ci concorde avec les comptes annuels pour le même exercice et a été établi conformément aux articles 95 et 96 du Code des sociétés.

Dans le cadre de notre audit des comptes annuels, nous devons également apprécier, en particulier sur la base de notre connaissance acquise lors de l'audit, si le rapport de gestion comporte une anomalie significative, à savoir une information incorrectement formulée ou autrement trompeuse. Sur la base de ces travaux, nous n'avons pas d'anomalie significative à vous communiquer.

Nous n'exprimons aucune forme d'assurance que ce soit sur le rapport de gestion.

Mention relative au bilan social

Le bilan social, à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1er, 6°/2 du Code des sociétés, traite, tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu, des mentions requises par ce Code, et ne comprend pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous disposons dans le cadre de notre mandat.

Mention relative aux documents à déposer conformément à l'article 100, § 1er, 5° et 6°/1 du Code des sociétés

Tous les documents à déposer à la Banque nationale de Belgique conformément à l'article 100, § 1, 5° et 6°/1 du Code des sociétés sont repris dans les comptes annuels et reprennent - tant au niveau de la forme qu'au niveau du contenu - les informations requises par ce Code et ne comprennent pas d'incohérences significatives par rapport aux informations dont nous avons eu connaissance dans le cadre de notre mandat.

Mentions relatives à l'indépendance

Notre cabinet de révision n'a pas effectué de missions incompatibles avec le contrôle légal des comptes annuels et est resté indépendant vis-à-vis de la société au cours de notre mandat.

Les honoraires relatifs aux missions complémentaires compatibles avec le contrôle légal des comptes annuels visées à l'article 134 du Code des sociétés ont correctement été ventilés et valorisés dans l'annexe des comptes annuels.

Autres mentions

- Sans préjudice d'aspects formels d'importance mineure, la comptabilité est tenue conformément aux dispositions légales et réglementaires applicables en Belgique.
- La répartition des résultats proposée à l'assemblée générale est conforme aux dispositions légales et statutaires.
- Nous n'avons pas à vous signaler d'opération conclue ou de décision prise en violation des statuts ou du Code des sociétés.



Fait à Bruxelles, le 15 mai 2019.

BMA ScPRL
Réviseurs d'entreprises
Représenté par
Geneviève BUELENS
Réviseur d'entreprises
Commissaire



Siège administratif du Port :

Place des Armateurs, 6
1000 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 420 67 00
Fax +32 (0)2 420 69 74
info@port.brussels



Capitainerie du Port :

Rue de l'Avant-Port, 2 - bte 1
1000 Bruxelles
Tél. +32 (0)2 247 91 21
Fax +32 (0)2 215 32 66
capitainerie@port.brussels